



Consultation du public sur les projets de réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar et de réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure

La description des projets

Les projets présentés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs visent la création de deux aires protégées dans la région administrative de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, soit la réserve de biodiversité du karst de Saint-Elzéar et la réserve aquatique de l'estuaire de la rivière Bonaventure. Elles se situent dans la province naturelle des Appalaches.

Selon la documentation soumise par le Ministère, la réserve de biodiversité projetée du karst de Saint-Elzéar, située à une quinzaine de kilomètres au nord de cette municipalité, est d'une superficie de 44,5 km². En plus de la grotte de Saint-Elzéar, la plus vieille connue à ce jour au Québec, elle englobe l'ensemble des phénomènes karstiques (corrosion calcaire) connus ou potentiels à l'intérieur du bassin versant de la rivière Duval. Le projet vise également la protection de la biodiversité associée à ces phénomènes.

La réserve aquatique projetée de l'estuaire de la rivière Bonaventure, pour sa part, est située sur le territoire de la ville de Bonaventure et couvre 2,4 km². Elle s'étend sur l'estuaire à l'embouchure de la rivière, comprenant des îles qui abritent plusieurs espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées. Ce milieu humide côtier constitue également une halte migratoire d'importance pour de nombreuses espèces d'oiseaux et est fréquenté par diverses espèces de poissons, dont le saumon atlantique.

Ces deux aires protégées ont actuellement un statut de protection provisoire à titre de réserves de biodiversité et aquatique projetées. En vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, les principales activités interdites sur ces territoires sont l'exploitation forestière, minière et hydraulique. Les activités non industrielles telles que la pêche, la randonnée et les activités nautiques seraient permises à condition qu'elles n'aient pas d'impact significatif sur le milieu naturel.

La gestion opérationnelle de ces territoires serait sous la responsabilité de la direction régionale de l'analyse et de l'expertise Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Les intervenants locaux et régionaux seraient invités à participer à la gestion selon les modalités établies par la direction régionale du Ministère.

– 30 –

SOURCE : Julie Olivier
Conseillère en communication
Téléphone : 418 643-7447, poste 539
Sans frais : 1 800 463-4732